

2F CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 62 Ter Route de Bretagne
14760 BRETTEVILLE SUR ODON
993 217 371 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 03 juillet,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2F CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David FERREIRA, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Cécile FERREIRA-BOULET, titulaire de 2000 parts sociales en pleine propriété,
- La Société HOLDING SDC, représentée par ses gérant, Madame Cécile FERREIRA-BOULET et Monsieur David FERREIRA, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien LE FRANCOIS, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David FERREIRA, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Monsieur Julien LE FRANCOIS de ses fonctions de cogérant de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de l'acte de cession de parts,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de **Julien LE FRANCOIS de céder à la société HOLDING SDC**, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 62 Ter Route de Bretagne, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 912 205 RCS CAEN, **cinq mille parts sociales lui appartenant dans la Société,**

Déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société HOLDING SDC en qualité de d'associée de la Société au titre de cette cession de 5.000 parts sociales, conformément à l'article 15 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les associés prennent acte que la cession de parts a été agréée et il est procédé à la signature de l'acte de cession de parts et au paiement du prix.

Les associés constatent que la cession de parts sociales est régularisée entre eux, réalisée et décident de procéder comme suit à la modification des articles 7 et 8 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ajout

« Par acte sous seing privé en date du 03 Juillet 2026, Monsieur Julien LE FRANCOIS a vendu à la HOLDING SDC les 5.000 parts qu'il détenait dans le capital de la société 2F CONSTRUCTION. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur David FERREIRA, deux mille parts sociales en pleine propriété, ci	2 000 parts
A Madame Cécile FERREIRA-BOULET, deux mille parts sociales en pleine propriété, ci	2 000 parts
A la société HOLDING SDC, six parts sociales en pleine propriété, ci	6 000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	10 000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Julien LE FRANCOIS a notifié à la société sa démission de ses fonctions de cogérant de la société par un courrier remis en mains propres à Madame Cécile FERREIRA-BOULET, cogérante de la société, **avec une date d'effet au 17 Juin 2026.**

L'article 17 des statuts prévoit que « le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ».

Les associés reconnaissent avoir parfaitement connaissance du fait que la lettre de démission de Monsieur Julien LE FRANCOIS n'a pas été notifiée à la société dans le respect des dispositions statutaires (envoi en LRAR avec préavis de trois mois) et déclarent accepter la démission de Monsieur LE FRANCOIS **avec date d'effet au 17 Juin 2026.**

Il est mis fin aux fonctions de cogérant de la société de Monsieur Julien LE FRANCOIS **à compter du 17 Juin 2026.**

Monsieur David FERREIRA et Madame Cécile FERREIRA-BOULET sont maintenus dans leur fonction de gérants-associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, les associés et le président de séance.

Monsieur David FERREIRA
Gérant et associé, et Président

Monsieur Julien LE FRANCOIS
Gérant

Madame Cécile FERREIRA-BOULET
Gérante et associée

La société HOLDING SDC
Représentée par ses cogérants